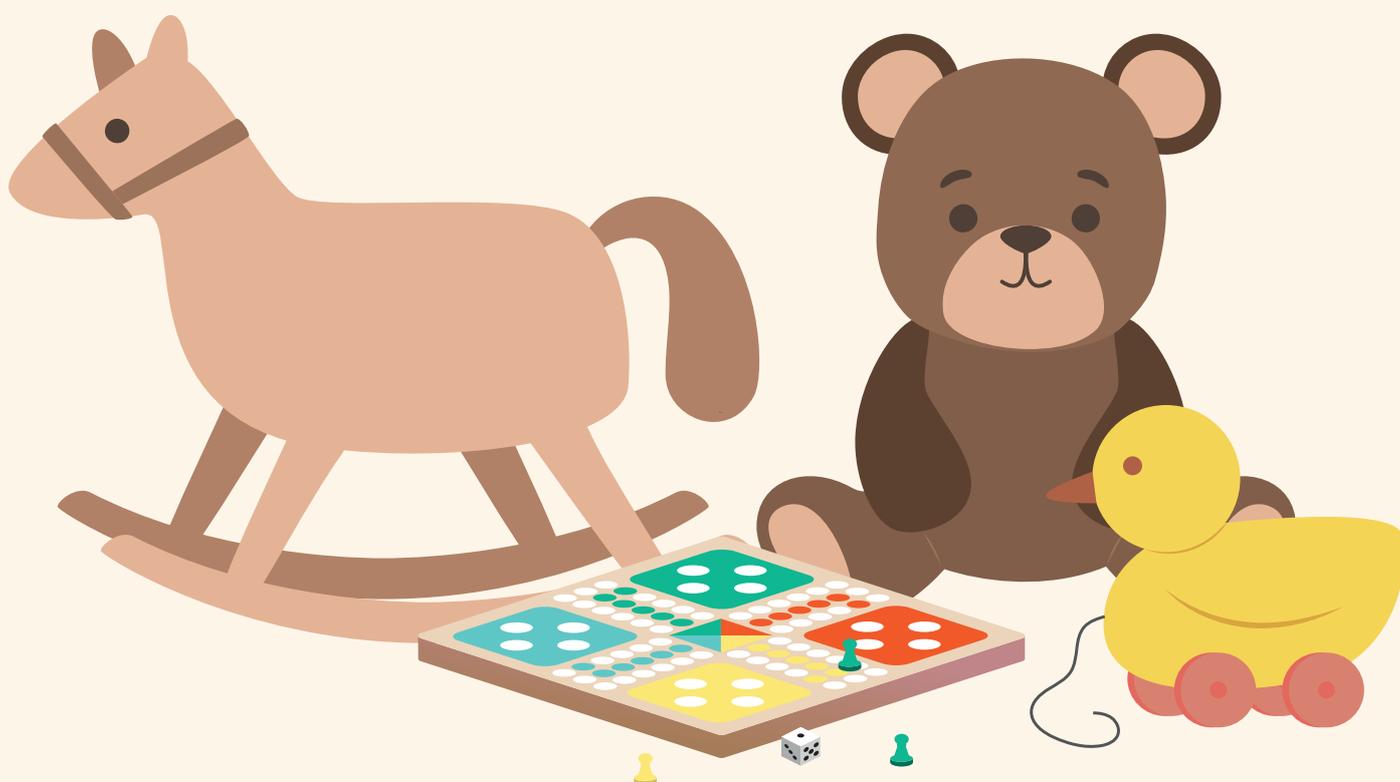




Les structures de l'économie sociale et solidaire et la filière des Jouets

CONVENTIONNER
AVEC ECOMAISON





Qui est Ecomaison ?

Ecomaison est l'éco-organisme agréé pour la collecte, le tri, le réemploi, la réparation et le recyclage des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) des jouets (non électriques, non électroniques), des articles de bricolage et de jardin des catégories 3 et 4 (non thermiques), des éléments d'ameublement ainsi que des produits ou matériaux de construction du bâtiment de la catégorie 2 (non inertes).

Périmètre de la filière des Jouets

La filière des Jouets, définie à l'article L. 541-10-1 et précisée au R. 543-320-II du Code de l'environnement, comprend **tous les jouets non électriques et non électroniques** qui disposent d'un marquage CE :

- ◆ conçus pour les petits (moins de quatorze ans) comme pour les plus grands ;
- ◆ quels que soient leurs détenteurs : particuliers, professionnels de la petite enfance, écoles et périscolaires, etc.

Catégories de jouets concernées

Tous les jouets relevant de l'une des catégories suivantes sont concernés :

- ◆ **jeux de plein air** (tricycle, draisière, porteur, jouets du jardin et de plage, ...) ;
- ◆ **jeux d'intérieur** (jouets d'éveil et premier âge, poupées, peluches, figurines et miniatures ; déguisements, jeux d'action, d'exploration, d'imitation, de construction, loisirs créatifs, ...) ;
- ◆ **jeux de société, maquettes et puzzles** ;
- ◆ **jouets cadeaux**, distribués gratuitement avec la vente d'un autre produit, par exemple un repas d'enfant ou un magazine.



Illustration non-exhaustive du périmètre produit



— Sont exclus :

◆ Les articles d'écriture et de dessin.

◆ Les jeux et jouets électriques et électroniques

Les jouets à pile ou à batterie restent pris en charge par la filière des équipements électriques et électroniques auprès des éco-organismes Ecologic et Ecosystem.

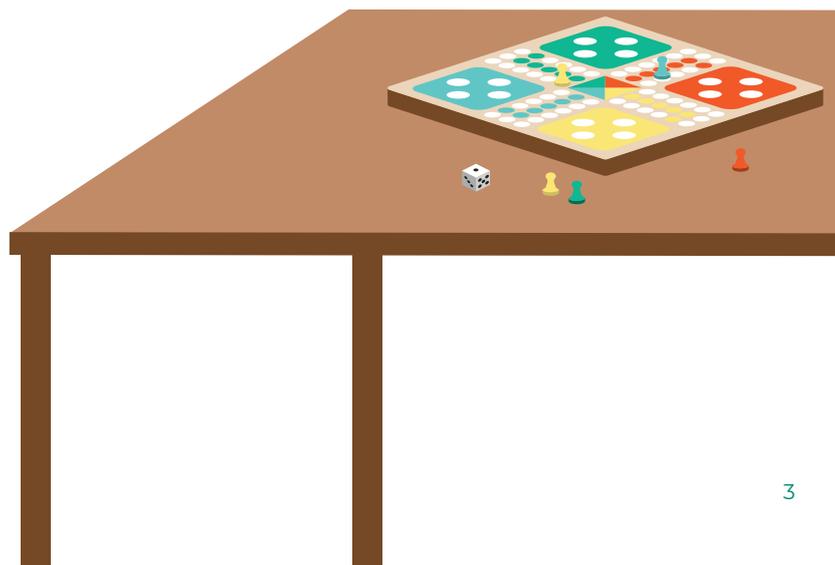
Jouets et Articles de Sport et de Loisirs : principe et exceptions

Les articles de sport et de loisirs (vélos, ballons, rollers, ...) n'entrent pas dans le périmètre de la filière Jouets mais relèvent de la filière dédiée gérée par Ecologic (voir livret associé). Il existe deux exceptions à ce principe :

- Tous les produits de merchandising sous licence des univers dédiés (ex : Disney, Harry Potter, Pokémon, etc.) qu'il s'agisse d'un ballon, de rollers, d'une trottinette, ... ;
- Tous les produits qui s'apparentent à des cycles pour enfant (ex : tricycles, draisiennes, etc.) et qui ne comportent pas de rouage (type chaîne).

Origine des jouets pris en charge par Ecomaison

Tous les jouets couverts par l'éco-participation, quel que soit leur canal de collecte, peuvent être pris en charge par Ecomaison tant pour les soutiens à la collecte et au réemploi que pour la remise en contenant déchet.



Objectifs réglementaires relatifs à la filière des Jouets



Il existe plusieurs objectifs fixés dans le cahier des charges établi par l'État. Il s'agit notamment de résultats à atteindre en matière de collecte, de réemploi et de recyclage, exprimés en pourcentage de la mise en marché de l'année N-1.

Objectifs du cahier des charges	Mesure	Fin 2024	Fin 2027
Collecte	% de mise en marché à collecter	28%	45%
Réemploi	% de mise en marché à réemployer	6% soit ~ 9 000 tonnes	9% Donnée indisponible
Recyclage	% de mise en marché à recycler	35%	55%

Concernant le réemploi des jouets, l'objectif de volumes à atteindre s'accompagne de la **mise en place d'un Fonds réemploi** (voir encadré) doté à 5% minimum des éco-contributions perçues par la filière, réservé aux acteurs du réemploi de l'ESS et tenant compte d'un critère de proximité.



Devenir partenaire d'Ecomaison pour le réemploi des Jouets

3 raisons de devenir partenaire d'Ecomaison

Le partenariat d'Ecomaison propose à tous les acteurs éligibles :

- 1 Des services pour accéder au gisement ;
- 2 Des soutiens financiers à la collecte (forfaits), au réemploi (tonne entrante et tonne réemployée), à l'achat d'équipements (bac, balance, logiciel) ;
- 3 Des solutions pour l'enlèvement des jouets qui n'auront pas pu être réemployés-réutilisés.

Conditions d'éligibilité

Les **conditions cumulatives** suivantes doivent être remplies :

- ◆ Être une structure de l'Économie Sociale et Solidaire au sens de la [loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014](#) ;
- ◆ Avoir des activités de collecte-réception et de réemploi-réutilisation des jouets ;
- ◆ Assurer une traçabilité des entrées et des sorties en réemploi-réutilisation (vente ou don).



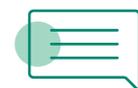
Dès lors que vous êtes partenaire Ecomaison, vous êtes référencés sur notre [carte](#) qui permet au grand public de localiser vos sites d'activités pour faire un don ou venir acheter de seconde main.

Modalités pratiques

Pour conventionner avec Ecomaison, vous pouvez :



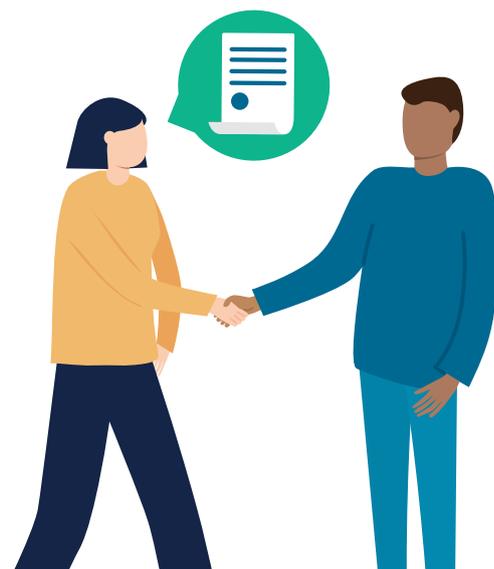
Compléter les informations et documents demandés dans le formulaire suivant : <https://bit.ly/parteneriat-ESS> ou scanner le QR-Code ci-contre ;



Nous contacter à contact@ecomaison.com



Après contrôle par nos équipes, vous recevez un e-mail qui vous invite à vous connecter sur votre compte sur l'Extranet Ecomaison pour y signer électroniquement votre convention.





Les soutiens aux structures de l'ESS

Le fonds réemploi, qu'est-ce que c'est ?

La [loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire](#), dite loi AGEC et publiée en février 2020, a permis la **création des fonds réemploi**. La création de tels fonds concerne les producteurs de produits susceptibles d'être réemployés ou réutilisés ; la filière des Jouets est donc directement concernée. Ces fonds réemploi sont dotés de **ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de réemploi et de réutilisation, lesquelles ne peuvent être inférieures à 5% du montant des éco-contributions reçues**. Lorsque ces objectifs ne sont pas atteints, **une augmentation de la dotation du fonds est prévue à proportion des objectifs non atteints**.

La [loi Climat et résilience](#), publiée en août 2021, a permis d'**orienter 100% de ces fonds réemploi vers les seules structures de l'économie sociale et solidaire**, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, et qui interviennent dans le champ de la prévention, du réemploi et de la réutilisation.

Le fonds réemploi attribue les financements à toute personne éligible dont les activités respectent un **principe de proximité**. Ces financements sont versés sur le fondement d'une convention établie entre le fonds et ses bénéficiaires. **La liste des financements attribués est rendue publique**.



À NOTER

Quelle est la différence entre le fonds réemploi et le fonds réparation ?

La loi AGEC a également permis la création des **fonds réparation**, distincts des fonds réemploi. Ces fonds réparation ont pour objet de **soutenir directement les consommateurs** qui font appel à un **réparateur labellisé** en contribuant à une partie des coûts de cette réparation. Ce soutien financier est réalisé en faveur du consommateur et non de l'acteur de la réparation.



Développer le réemploi des Jouets : le plan d'actions d'Ecomaison

Plusieurs axes structurent la feuille de route d'Ecomaison :

- ◆ **Sensibiliser au don et à la seconde vie des jouets ;**
- ◆ **Favoriser la collecte des jouets réemployables** sur des points proches du grand public comme en magasins ou encore dans les écoles ;
- ◆ **Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques** pour améliorer le processus de réemploi et de vente des jouets de seconde main ;
- ◆ **Soutenir les acteurs du réemploi solidaire** pour s'équiper et mettre en place la traçabilité.



Augmenter la collecte de jouets réemployables

Pour capter et orienter les jouets vers les acteurs du réemploi solidaire, Ecomaison soutient leur collecte sur deux types de points :

- ◆ **Des points permanents** sur lesquels ils peuvent être apportés tout au long de l'année : magasin distributeur et zone réemploi en déchèterie ;
- ◆ **Des points saisonniers** tels que les écoles (dans la limite de 3 mois consécutifs).



Collecte des jouets en magasin

Ecomaison accompagne les distributeurs à organiser la reprise des jouets usagés en déployant des contenants de collecte en magasin. Ceux-ci sont ensuite récupérés en priorité par des acteurs de l'économie sociale et solidaire pour leur donner une nouvelle vie.



Collecte des jouets dans les écoles

Ecomaison, **en partenariat avec les académies volontaires**, propose aux écoles du cycle 1 au cycle 3 un projet éducatif autour d'une action phare de collecte de jouets. **Cette collecte est l'occasion pour les élèves de développer de nombreux apprentissages, ainsi que de travailler sur une démarche globale de développement durable (E3D).** Ecomaison met ainsi à disposition des écoles un kit de communication, des contenants de collecte et fait le lien entre ces dernières et les acteurs locaux du réemploi solidaire.



Améliorer la qualité du processus de réemploi et de vente des jouets de seconde main

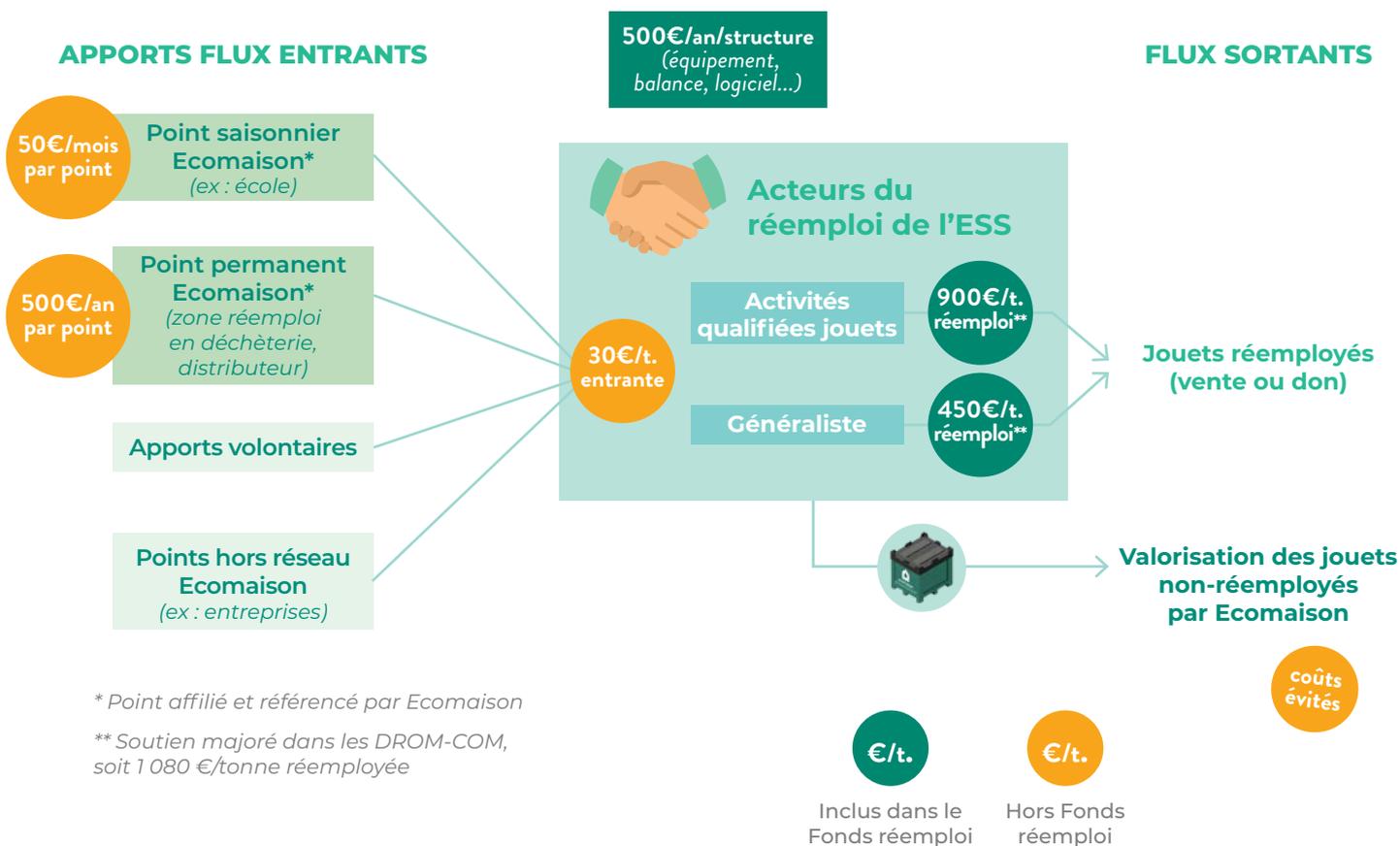
Ecomaison fournit **un guide** pour aider les acteurs du réemploi solidaire à garantir la qualité des jouets vendus ou donnés tout en limitant au maximum les risques de sécurité.



Soutenir les acteurs pour s'équiper et mettre en place la traçabilité

Pour soutenir les besoins en équipements (achat et prestation de service) favorisant la traçabilité, le tri, le stockage, le réemploi (ex : logiciel, balance, bacs), vous pouvez mobiliser **un forfait de 500€ chaque année.**

Le schéma opérationnel et les soutiens financiers



Barème des soutiens financiers

SOUTIENS FORFAITAIRES



Collecte en points permanents
(magasin, zone réemploi en déchèterie)

500 €/point/an



Collecte en points saisonniers

50 €/point/mois



Forfait équipement

500 €/an/structure

en fournissant les justificatifs d'achat
(balance, logiciel, bac, ...)

BARÈME €/TONNE

30 €/tonne

entrante

450 €/tonne

réemployée ou réutilisée (vente ou don tracé)

Ce soutien est majoré d'un facteur multiplicatif de 2,4 pour les acteurs du réemploi de l'ESS situés dans les territoires ultra-marins régis par l'article 73 de la Constitution (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte) ainsi qu'à Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

900 €/tonne

réemployée pour toute structure qui met en œuvre une activité qualifiée sur le réemploi des jouets (voir encadré).

Maximiser le réemploi des jouets : suivez le guide !



Pourquoi créer un tel guide ?

Bien que l'achat de jouets d'occasion connaisse une progression constante ces dernières années, des freins subsistent. Ce guide donne des clés pour les lever et démocratiser leur achat en seconde main auprès des particuliers.



À qui est-il destiné ?

Que vous soyez une structure en création ou en restructuration, spécialisée ou généraliste avec un rayon dédié aux jouets, une organisation composée de bénévoles ou de salariés en insertion, ce guide est fait pour vous ! Il servira autant au directeur de structure, à l'encadrant technique qu'à toute personne en charge du tri et du réemploi des jouets.



Un contenu issu d'échanges et d'expériences terrain

Ce guide est né de différents échanges entre Ecomaison et plusieurs de ses partenaires de l'économie sociale et solidaire. Y sont consignés des témoignages de bonnes pratiques expérimentées et plein d'astuces pour informer et rassurer sur les jouets d'occasion.



Activité qualifiée sur le réemploi des jouets

Une structure de l'ESS qui engage un processus renforcé sur le réemploi des jouets peut percevoir un soutien majoré à 900 € par tonne réemployée, sous réserve de justifier de la mobilisation de ressources humaines et matérielles, à travers :

- ◆ **la formalisation d'une charte qualité** qui détaille les procédures engagées tout au long de la chaîne de réemploi : contrôle du marquage CE et premier âge, nettoyage, complétude, recomposition, constitution de lots de pièces détachées, système utilisé pour le marquage par codes-barres, etc. ;
- ◆ **une personne référente dédiée au réemploi des jouets** (cible : 1 équivalent temps plein) pour une durée minimale d'un an, garante et responsable du processus qualité ainsi que de la formation de toute nouvelle personne intervenant sur les jouets.

Les documents à fournir à Ecomaison

- ◆ **une charte qualité** : de forme libre et pouvant inclure des schémas et des photos.
- ◆ **une attestation employeur** : il ne doit pas s'agir du contrat de travail mais l'attestation doit comporter la dénomination sociale de la structure, le nom et le prénom de la personne concernée, le poste occupé et les missions réalisées dans le cadre du réemploi des jouets ainsi que la durée du contrat de travail.

La traçabilité et la déclaration trimestrielle à Ecomaison



Cadre général

Pour bénéficier des soutiens, le partenaire doit tracer les quantités de jouets entrants et sortants en réemploi ou en réutilisation et les déclarer dans le Système d'information d'Ecomaison.



Calendrier de déclaration

La période de validation de la déclaration trimestrielle **s'ouvre 45 jours après un trimestre échu** selon le calendrier suivant :

Trimestre de l'année N	Ouverture de saisie	Demande de validation de la déclaration
T1	01/01	À partir du 15/05
T2	01/04	À partir du 15/08
T3	01/07	À partir du 15/11
T4	01/10	À partir du 15/02 de l'année N+1



Modalités de comptabilisation des flux

Le comptage des flux peut être réalisé selon les deux modalités suivantes :

- ◆ Pesée homologuée (poids exprimé en tonnes)
- ◆ Comptage (en quantités) et utilisation de l'abaque Ecomaison pour convertir des unités en poids (tonnes)



À NOTER

- ◆ Il est possible de saisir les entrées et sorties au fur et à mesure dès le début d'un nouveau trimestre ou de saisir uniquement la somme des entrées et sorties globales liées au trimestre correspondant.
- ◆ La date indiquée pour l'ouverture de la campagne de déclaration correspond à la date à partir de laquelle vous pouvez soumettre votre déclaration afin qu'elle puisse être contrôlée et validée par nos équipes support.



- ◆ Un **mode opératoire** est mis à votre disposition pour vous accompagner.

Mobiliser le forfait équipement en déclarant vos achats

Il suffit de fournir une facture (achat ou prestation de service) sur votre compte tout au long de l'année. Ces achats sont pris en compte dans le calcul de vos soutiens associés à la déclaration trimestrielle correspondante dans la limite du plafond : **500 € / an pour la filière Jouets**.

Déclaration des tonnages en entrée par origine des apports

En entrée, les quantités totales de jouets collectés doivent obligatoirement être déclarées (en tonnes) par canal d'apport concerné dans le Système d'information d'Ecomaison selon le tableau ci-dessous :

Jouets par origine des apports	Apports volontaires et autres collectes	Points permanents : prélèvement en zone réemploi en déchèterie	Points permanents : distributeurs	Points saisonniers (ex : école)
Jouets de plein air				
Jeux de société et puzzles				
Autres jeux d'intérieur				
Total (poids)				

Déclaration des tonnages réemployés ou réutilisés en sortie (vente ou don)

En sortie, les quantités de jouets réemployés ou réutilisés doivent obligatoirement être déclarées (en tonnes) pour chacune des trois catégories concernées selon le tableau ci-dessous :

Jouets réemployés ou réutilisés par catégorie	Vente ou don	Total (poids)
Jouets de plein air		
Jeux de société et puzzles		
Autres jeux d'intérieur		



À NOTER

Les tonnages de déchets de jouets déposés dans les contenants et pesés par les opérateurs d'Ecomaison ne doivent pas être déclarés.



Contrôles et audits

Un contrôle de cohérence est ensuite réalisé avant validation. Ecomaison peut en outre mandater un tiers pour vérifier la véracité des déclarations transmises.



Des Appels à Manifestation d'Intérêt

pour accélérer le réemploi solide



Ecomaison met en œuvre des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui visent à contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires et à encourager les dynamiques de création, d'investissement et de développement des activités du réemploi solide.

L'AMI RÉEMPLOI & TERRITOIRES : NATIONAL ET MULTI-FILIÈRES



Porteurs & projets éligibles

Tout acteur de l'ESS, porteur d'un projet individuel ou en groupement avec un partenaire public ou privé, **sur tous les territoires métropolitains ou ultra-marins** soumis à la réglementation nationale de la REP. Le projet peut porter sur une ou plusieurs filières d'agrément d'Ecomaison, à condition d'identifier la répartition des tonnages et des dépenses par filière. Le projet doit démontrer sa capacité à augmenter les volumes réemployés et s'articuler autour de l'un ou plusieurs des axes suivants :

- 1 • **Collecter en vue de réemploi-réutilisation ;**
- 2 • **Renforcer ou professionnaliser les activités de réemploi et de remise en état ;**
- 3 • **Développer des débouchés (vente ou don tracé) ;**
- 4 • **Mettre en œuvre des solutions innovantes et impactantes en volumes réemployés.**

Ces projets peuvent viser, par exemple :

- ◆ La mise en place ou le renforcement de la traçabilité ;
- ◆ Un développement d'activités, un projet de croissance ou de changement d'échelle (avec un impact sur les volumes réemployés) ;
- ◆ L'implantation territoriale d'une nouvelle activité de réemploi : création de structure ou logique d'essaimage, les statuts doivent avoir été déposés et les locaux trouvés ;
- ◆ La création ou le renforcement d'écosystèmes locaux, notamment par le biais d'une expérimentation (ex : nouveaux schémas logistiques, canaux de distribution, etc.).

L'activité opérationnelle doit pouvoir démarrer dans les mois qui suivent la sélection du projet.



Modalités des aides financières

Les dépenses éligibles doivent être affectées directement au projet, elles peuvent concerner des investissements et du fonctionnement. Les projets lauréats peuvent bénéficier d'une aide financière tenant compte d'une corrélation entre l'assiette éligible et un taux de soutien maximum fixé par tranche de dépenses éligibles.

L'AMI AMORÇAGE & RÉEMPLOI : SPÉCIFIQUE AUX STRUCTURES SITUÉES DANS LES DROM-COM

Cet AMI spécifique vise à soutenir des projets de développement d'activités sur le réemploi des Jouets et/ou des Articles de Bricolage et de Jardin, en phase d'amorçage ou de restructuration, portés par toute personne morale de droit privé de l'ESS localisée dans les territoires ultra-marins soumis à la réglementation nationale de la REP : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.



Retrouvez les modalités sur notre plateforme, rubrique Réemploi

Nos solutions pour l'enlèvement des jouets non-réemployés

Pour faciliter la gestion des jouets qui n'auront pas pu être réemployés ou réutilisés, Ecomaison propose plusieurs schémas, selon vos possibilités et vos filières sous convention avec Ecomaison, avec des contenants adaptés :

- ◆ aux déchets volumineux, en mélange ou en collecte séparée pour les éléments en bois ;
- ◆ et aux petits déchets de jouets.



Caractéristiques des caisses-palettes Ecomaison

- ◆ Caisse-palette empilable 660 L • **Charge utile** : 650 kg.
- ◆ **Emprise au sol** : 120x100 cm (1m²) et 78,5 cm de hauteur.
- ◆ **À stocker sous une surface couverte** afin de préserver les produits.
- ◆ **Les déchets ne doivent pas dépasser le haut de la caisse-palette** afin qu'elle puisse être gerbée par l'opérateur.



Consignes de tri

- ◆ **Les jouets de taille inférieure à 80 cm** sont interdits dans nos bennes. Afin de pouvoir en garantir le recyclage, ils sont à déposer en caisses-palettes.
- ◆ À déposer dans nos caisses-palettes : **tous les jouets non électriques et non électroniques quels que soient les matériaux** qui les composent ou leur état.
- ◆ **Sont interdits dans nos caisses-palettes** : les jouets électriques, électroniques, à pile ou à batterie, les articles d'écriture et de dessin, les articles de sport et de loisirs ainsi que les articles puériculture.



Les bonnes pratiques

À déposer dans la caisse palette : **petits jeux et jouets <80cm**

JOUETS D'INTERIEUR



JEUX DE PLEIN AIR



JEUX DE SOCIÉTÉ



JOUETS CADEAU



Les jeux et jouets électriques, électroniques et à piles ou batterie ne sont pas pris en charge par Ecomaison

À ne pas déposer dans la caisse-palette



Puériculture, mobilier enfants



Articles de sport et de loisirs



Jouets électriques, électroniques



Emballages





Contenant plein : comment faire une demande d'enlèvement ?

Pour demander une rotation des caisses-palettes pleines, connectez-vous sur votre [espace Ecomaison](#) et cliquez sur l'onglet « **Mes demandes d'enlèvement** » puis « **Mes demandes** ». En bas de la page, cliquez sur « **Accéder aux demandes** » puis sur « **Nouvelle demande d'enlèvement CP** ».

Une fenêtre s'ouvre, vous devez compléter ou vérifier les informations demandées (point d'enlèvement concerné, type de déchets, etc.)

Attention : toutes les caisses mises à votre disposition par Ecomaison doivent être enlevées en même temps, vous devez donc indiquer ce même nombre dans « quantité », en bas de la fenêtre. Cliquez enfin sur « **Enregistrer** ».

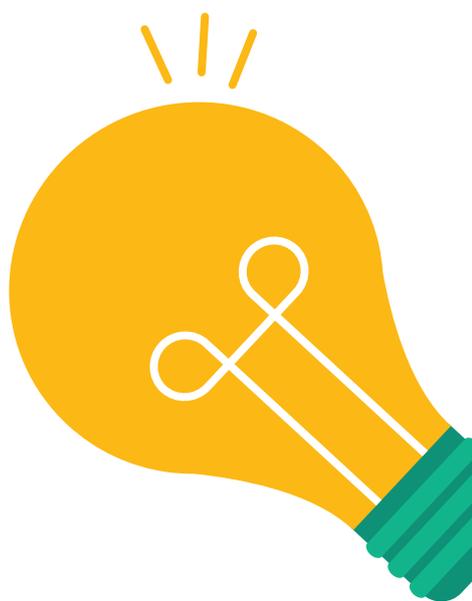


Innover pour l'éco-conception, la collecte et la seconde vie des produits

À travers un référencement continu de porteurs d'innovations et des appels à projets thématiques, Ecomaison anime un écosystème d'acteurs qui s'impliquent pour favoriser l'éco-conception, la collecte et l'allongement de la durée d'usage des objets de la maison.

Ces innovations peuvent concerner toutes les étapes du cycle de vie d'un produit, de ses matières premières à sa fin de vie en passant par son usage, pour concevoir des produits plus durables ou encore gérer les flux avec plus d'efficacité en contribuant positivement à l'impact social et environnemental des activités de réparation et de réemploi.

Ecomaison organise chaque année la rencontre entre ces innovateurs et son réseau d'adhérents et de partenaires pour catalyser les synergies et la coopération. Ces innovations peuvent porter sur la collecte des produits depuis le consommateur jusqu'au point de réception ou sur de nouveaux services utiles au déploiement de l'économie circulaire, pour le grand public comme pour nos partenaires (adhérents, acteurs du réemploi solidaire, collectivités territoriales, ...) et qui facilitent la gestion des produits, notamment en vue de leur réparation ou réemploi.



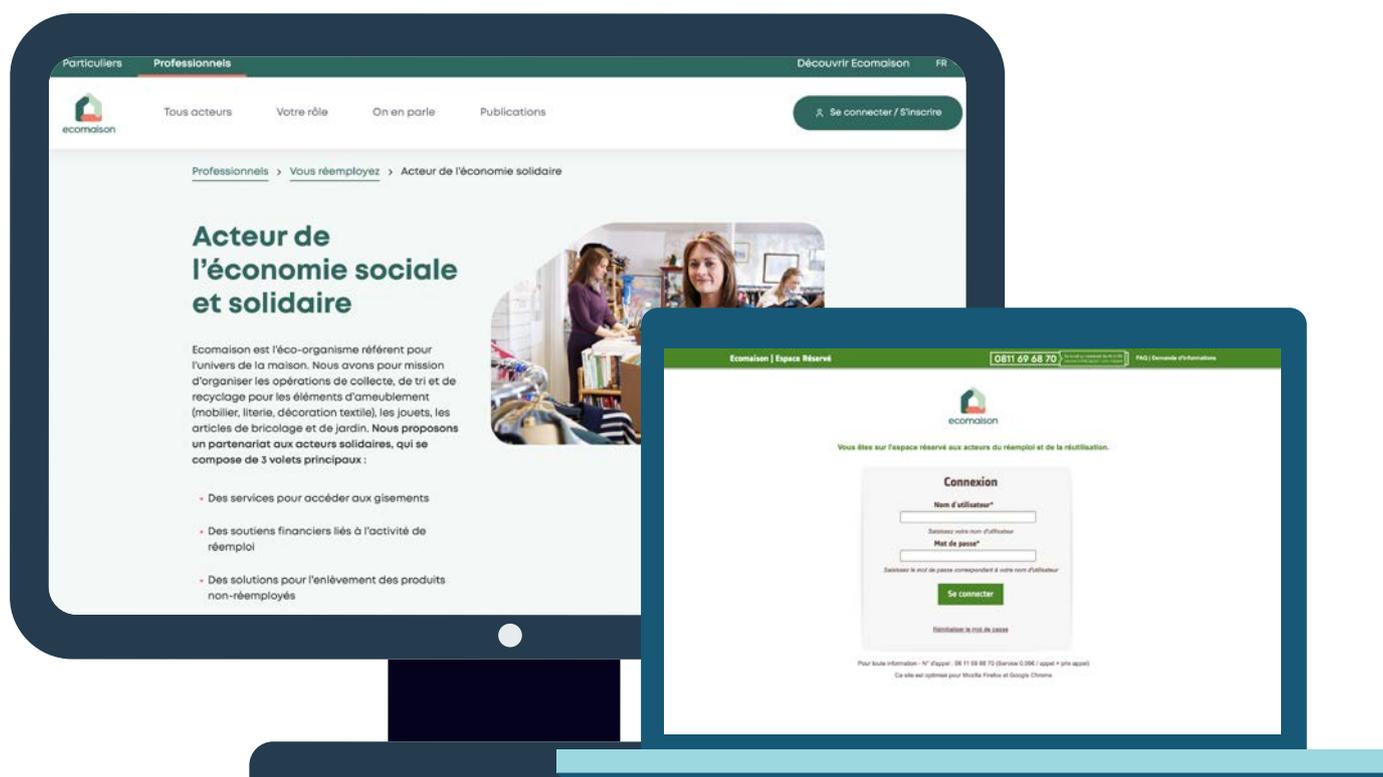
La plateforme
innovation d'Ecomaison

Espaces et outils à votre disposition

Le site internet d'Ecomaison

Pas encore partenaire d'Ecomaison ? Nous mettons à votre disposition toutes les informations et documents utiles concernant nos partenariats réemploi sur notre site internet, [rubrique « Acteurs solidaires »](#).

Retrouvez également le calendrier de nos rendez-vous dans la [rubrique « Actus et évènements »](#) sur notre site internet.



L'Extranet Réemploi d'Ecomaison

En convention avec Ecomaison, vous disposez d'un compte sur notre Extranet Réemploi sur lequel vous trouverez :

- ◆ Un message d'accueil qui vous informe des dernières actualités, documents publiés, etc. ;
- ◆ Vos conventions signées et vos contacts enregistrés ;
- ◆ Votre tableau de bord pour réaliser vos déclarations trimestrielles, et, une fois validées, télécharger les documents nécessaires à l'établissement de votre facturation/appel de fonds à Ecomaison ;
- ◆ L'accès aux demandes d'enlèvement pour vos solutions de collecte et aux commandes d'outils ;
- ◆ Tous les documents utiles à notre relation partenariale dans l'onglet « Documents ».



Nos documents utiles pour vous

Contrat

- ◆ Conventions proposées pour chaque filière REP ;
- ◆ Supports explicatifs de chaque partenariat réemploi par filière ;
- ◆ Mode d'emploi pour signer électroniquement une convention sur votre compte.

Gestion opérationnelle

- ◆ Mode opératoire pour la collecte pour réemploi en magasins ;
- ◆ Catalogue de nos solutions pour l'enlèvement des déchets et procédures pour les commander ;
- ◆ Consignes de tri à respecter lorsque vous êtes équipés de nos contenants (benne, caisses-palettes) ou que vous bénéficiez de notre Carte Pro ;
- ◆ Mode opératoire lié à la gestion des enlèvements de déchets : demander un enlèvement, annuler une opération, signaler un dysfonctionnement, etc.

Déclarations et soutiens

- ◆ Mode opératoire pour réaliser vos déclarations trimestrielles et facturer les soutiens à Ecomaison ;
- ◆ Fichiers (Excel) des abaques et d'aide à la saisie par filière.

Tous les documents utiles sont disponibles dans le menu « Documents » de votre compte sur l'extranet Ecomaison.



Vous y trouverez aussi des outils clés en main pour communiquer sur vos activités en partenariat avec Ecomaison.

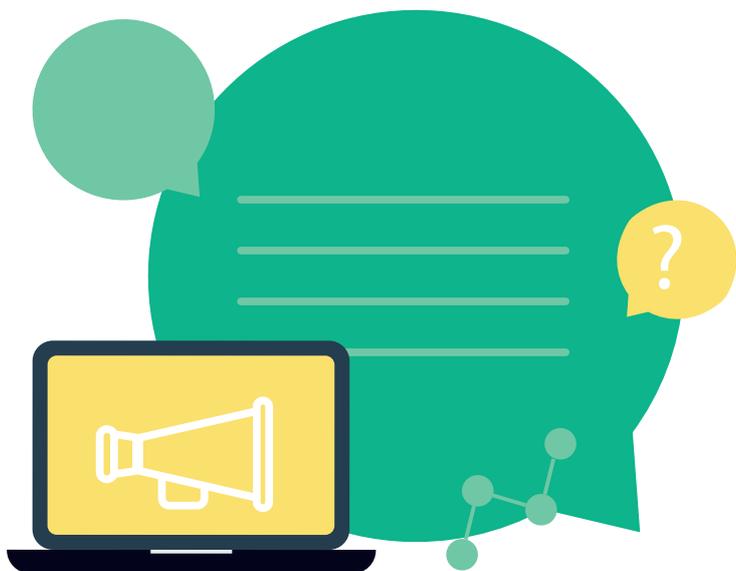
Nos rendez-vous d'information et ateliers en région à votre rencontre

En complément, nous vous adressons des e-mailings pour vous informer sur :

- ◆ L'ouverture des campagnes de déclaration trimestrielle ;
- ◆ Les webinaires dédiés aux acteurs du réemploi ;
- ◆ Les événements auxquels nous participons à distance ou en présentiel ;
- ◆ Les actualités qui vous concernent.

Il est ainsi utile que vos contacts enregistrés soient à jour sur votre compte.





Contact



a.medieu@ess-france.org



contact@ecomaison.com



0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel



www.ecomaison.com

